



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DECISION 2023 - 015 – RENOUELEMENT DE LA FLOTTE NAUTIQUE
ISO – ACQUISITION DE PLANCHES DE SURF**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un bon de commande émis par l'Institut Sports Océan, correspondant à l'acquisition de 21 planches de surf, dans le cadre du renouvellement de la flotte nautique de l'Institut, auprès de la société SURF HARDWARE à Cap Breton.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 5 018,25€ HT (soit 6 021,90€ TTC) sur les crédits inscrits au Budget Annexe 2023 de la Régie Institut Sports Océan constituée sous forme de SPIC, à la section d'investissement (ligne 2184 antenne Nautique).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint